



VILLE DE CAMON

Annule et remplace l'arrêté municipal 2026-02-002 du 12 février 2026

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le code de la route, article R411-1 à R411-32-7,

Vu l'arrêté municipal N°2026-02-002 relatif à des travaux de voirie au n°24 rue Karl Marx,

Vu la demande de prolongation de cet arrêté formulée par l'entreprise UNIVERS RESEAUX en date du 19 février 2026,

Considérant qu'il convient d'annuler et de remplacer l'arrêté n°2026-02-002,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation et des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 : Annulation

L'arrêté municipal n°2026-02-002 est annulé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Autorisation de travaux

Du vendredi 20 février au vendredi 06 mars 2026 inclus, l'entreprise UNIVERS RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux de réparation de conduite télécom au droit du 24 rue Karl Marx à Camon.

Article 3 : Réglementation de la circulation

Pendant toute la durée des travaux, la circulation au droit du chantier au 24 Rue Karl Marx sera alternée par feux tricolores temporaires ou manuellement par piquets K10, selon les nécessités du chantier.

Article 4 : Interdiction et stationnement

L'arrêt et le stationnement sont interdits à tout véhicule au droit du chantier, excepté les véhicules de l'entreprise intervenante.

Article 5 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière des véhicules gênants pourra être prescrite le cas échéant, conformément aux dispositions des articles L.322-1 et suivants du Code de la Route.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire de CAMON, Madame la Directrice interdépartementale de la police nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Interdépartementale de la police nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- Entreprise UNIVERS RESEAUX
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Julien LECOQ, Directeur des Services Techniques.

Fait à CAMON, le 19 février 2026.

Jean-Claude RENAUX,
Maire de CAMON.

AR N° 2026-02-007

